

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2000/0070(COD) Procédure terminée
Sécurité sociale: travailleurs salariés, non salariés et leur famille (modif. règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72)	
Sujet 4.10.10 Protection social, sécurité sociale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	V/ALE <a href="#">LAMBERT Jean</a>	06/06/2000
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>JURI</b> Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Énergie	<a href="#">2347</a>	14/05/2001
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">2333</a>	06/03/2001
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">2313</a>	27/11/2000
	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a>		

Evénements clés			
28/04/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0186	Résumé
15/05/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/11/2000	Débat au Conseil	<a href="#">2313</a>	
24/01/2001	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
24/01/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A5-0026/2001</a>	
14/02/2001	Débat en plénière		
15/02/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T5-0084/2001</a>	Résumé

22/02/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0118	Résumé
14/05/2001	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
05/06/2001	Signature de l'acte final		
05/06/2001	Fin de la procédure au Parlement		
10/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2000/0070(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 042; Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Etape de la procédure	Procédure terminée

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2000)0186</a> <a href="#">JO C 274 26.09.2000, p. 0113 E</a>	28/04/2000	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1002/2000</a> <a href="#">JO C 367 20.12.2000, p. 0018</a>	20/09/2000	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0026/2001</a>	24/01/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0084/2001</a> <a href="#">JO C 276 01.10.2001, p. 0157-0241</a>	15/02/2001	EP	Résumé
Proposition législative modifiée	<a href="#">COM(2001)0118</a> <a href="#">JO C 180 26.06.2001, p. 0151 E</a>	22/02/2001	EC	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Règlement 2001/1386</a> <a href="#">JO L 187 10.07.2001, p. 0001</a>	Résumé
---	--------

## Sécurité sociale: travailleurs salariés, non salariés et leur famille (modif. règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72)

OBJECTIF : mettre à jour les règlements 1408/71/CEE et 574/72/CE afin de tenir compte des changements intervenus dans les législations nationales et de clarifier la situation juridique en ce qui concerne certains articles du règlement d'application. CONTENU : La proposition vise à introduire une nouvelle section au chapitre I du règlement d'application intitulée "Personnes qui suivent des études ou une formation professionnelle et membres de leur famille", ainsi que deux nouveaux articles afin de tenir compte de l'adoption du règlement 307/1999/CE qui étend le champ d'application personnel et matériel des règlements 1408/71/CEE et 574/72/CEE aux étudiants. D'autres modifications conséquentes ont également été introduites du fait de l'adoption de ce règlement. Enfin, à suite de l'introduction de l'euro, le 1er janvier 1999, le Système monétaire européen a cessé d'exister, la référence aux monnaies nationales est devenue obsolète et l'unité monétaire européenne (l'écu) a été remplacée par l'euro. En conséquence, la Commission ne calcule plus les taux officiels de l'écu, mais la

responsabilité du calcul des taux de référence de l'euro a été assumée par le Système européen de banques centrales (SEBC). La proposition de modification vise à clarifier la situation juridique actuelle. Les autres modifications concernent l'annexe et visent à adapter les règlements actuels à la situation existant dans les États membres en matière de sécurité sociale.?

## Sécurité sociale: travailleurs salariés, non salariés et leur famille (modif. règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72)

---

La commission a adopté le rapport de Jean LAMBERT (Verts/ALE, UK) approuvant la proposition dans le cadre de la procédure de codécision (première lecture), sous réserve de quelques amendements principalement destinés à aligner le texte sur les législations nationales et à tenir compte des changements apportés à la législation du Royaume-Uni et de la France.?

## Sécurité sociale: travailleurs salariés, non salariés et leur famille (modif. règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72)

---

En adoptant le rapport de M. Jean LAMBERT (Verts/ALE, UK) le Parlement européen entérine la mise à jour annuelle du règlement 1408/71/CEE coordonnant les systèmes de sécurité sociale entre États membres. Le Parlement a adopté quelques amendements techniques afin de prendre en compte les changements récents dans les systèmes nationaux britannique et français. Dans la perspective d'une révision plus large de la proposition, il a rejeté les amendements plus substantiels.?

## Sécurité sociale: travailleurs salariés, non salariés et leur famille (modif. règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72)

---

La proposition modifiée de la Commission reprend la plupart des amendements approuvés par le Parlement en première lecture. Ceux-ci visent pour l'essentiel à clarifier et à préciser le texte de la Commission. Les principaux amendements sont des amendements de nature technique visant à réajuster la proposition sur la législation récente entrée en application dans certains États membres. En particulier : - amendements portant sur des nouveaux régimes spécifiques autrichien et français; - amendement visant à modifier la mention de deux prestations spécifiques britanniques figurant actuellement à l'annexe IIbis du règlement 1408/71/CEE.?

## Sécurité sociale: travailleurs salariés, non salariés et leur famille (modif. règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72)

---

OBJECTIF : mettre à jour les règlements 1408/71/CEE et 574/72/CE afin de tenir compte des changements intervenus dans les législations nationales et de clarifier la situation juridique en ce qui concerne certains articles du règlement d'application. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1386/2001 du Parlement et du Conseil. CONTENU : Le règlement vise, d'une part, à apporter certaines modifications aux règlements 1408/71/CEE et 574/72/CEE du Conseil afin de tenir compte de changements que les États membres ont effectués à leur législation en matière de sécurité sociale. Il vise également à tenir compte du règlement 307/1999/CE du Conseil, qui étend aux étudiants le champ d'application du règlement 1408/71/CEE. Enfin, le nouveau règlement vise à modifier certains articles du règlement 574/72/CEE à la suite de l'introduction de l'EUR, le 1er janvier 1999. ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 septembre 2001. COD000070 05/06/01 DAF FR OBJECTIF : mettre à jour les règlements 1408/71/CEE et 574/72/CE afin de tenir compte des changements intervenus dans les législations nationales et de clarifier la situation juridique en ce qui concerne certains articles du règlement d'application. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1386/2001 du Parlement et du Conseil. CONTENU : Le règlement vise, d'une part, à apporter certaines modifications aux règlements 1408/71/CEE et 574/72/CEE du Conseil afin de tenir compte de changements que les États membres ont effectués à leur législation en matière de sécurité sociale. Il vise également à tenir compte du règlement 307/1999/CE du Conseil, qui étend aux étudiants le champ d'application du règlement 1408/71/CEE. Enfin, le nouveau règlement vise à modifier certains articles du règlement 574/72/CEE à la suite de l'introduction de l'EUR, le 1er janvier 1999. ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 septembre 2001.?